



Légende

- Parcelle cadastrale / immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la modification ponctuelle du PAG
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées
- Zones d'habitation
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - HAB-2 Zone d'habitation 2
- Zones mixtes
 - MIX-v Zone mixte villageoise
- Zones de bâtiments et d'équipements publics
 - BEP

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier << nouveau quartier >> :

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

Zone verte

- AGR Zone agricole
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure
- FOR Zone forestière

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - Intégration paysagère
 - Intégration paysagère spécifique
 - Zone tampon
 - Parking écologique
 - Cours et jardins

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Mur à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Alignement d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux

- Biotopes protégés (article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRI)
 - Biotopes protégés surfaciques
 - Biotopes protégés ponctuels
 - Biotopes protégés linéaires
- Habitats d'espèces protégés (article 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRI)
 - Habitats d'espèces protégés - art. 17
 - Habitats d'espèces protégés - art. 21
 - Arbres à conserver

Informations à titre indicatif et non exhaustif

PCN - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2017)
 < COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

MAITRE DE L'OUVRAGE : **COMMUNE DE FRISANGE**

OBJET : **Modification ponctuelle "BEP Parking"**
 PAG - projet de partie graphique
 Localités d'Aspelt et Hellange - Extrait

ECHELLE : 1/2500 | ECHELLE GRAPHIQUE : 0 150m

DATE: 27 avril 2022 | DESSINE: JVG | CONTROLE: IVD | FICHER: FRI Modif PAG_BEP Parking | NUMERO DE PLAN: 1

VANDRIESCHE | URBANISTES - ARCHITECTES | BUREAU ISABELLE VAN DRIESCHE
 14, rue Vauban L - 2663 LUXEMBOURG
 TEL: (+352) 22 02 45 E-MAIL: vdarch@pt.lu